



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE

Février 2024



VILLE DE GUIPAVAS



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 029-212900757-20231218-DEL20231292-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
INTRODUCTION.....	4
CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	5
ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE.....	6
ORIENTATIONS ET ACTIONS.....	10
ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE.....	12
CONCLUSION.....	19
ANNEXE – FOCUS RESSOURCES HUMAINES	20

PREAMBULE

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientations budgétaires comme suit :

« Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé, par la suite, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupés selon cinq axes :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière,
- une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes structurants.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise mondiale qui a généré des tremblements dans l'économie mondiale. Aujourd'hui, nous connaissons une inflation à des niveaux inconnus depuis les années 80.

Notre ville a consenti de gros efforts pour faire face à cette nouvelle crise. Nos services sont toujours aux avant-postes et s'adaptent au quotidien pour faire face aux évolutions nécessaires pour que nos missions de service public restent en phase avec les attentes de nos concitoyens.

A partir de cela, la prospective budgétaire devient un exercice délicat et critique au regard de la réalité des chiffres : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, indispensable pour restaurer le pouvoir d'achat, la baisse des dotations, l'augmentation très significative du coût de l'énergie, la hausse de l'inflation, l'explosion des matières premières etc...

Dans ce contexte, l'Etat est de plus en plus absent. Il continue à réduire les ressources et n'adapte pas ses dotations, ni aux ressources de la ville ni à l'inflation record.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population guipavasienne, tout en intégrant ces contraintes.

CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Au niveau international tout d'abord, selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

Au niveau national ensuite, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait -4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

1- EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

K€	2020	2021	2022	Prévision CA 2023 au 241023
70 - Produits d'exploitation	786	999	1 145	1 173
73 - Impôts et Taxes	753	1 181	1 109	697
731 - Fiscalité locale	9 018	9 104	10 042	10 804
74 - Dotations et Participations	2 223	2 340	2 479	2 537
75 - Autres Produits de Gestion courante	199	205	215	277
77 - Produits spécifiques	0	5	19	4
013 - Atténuation de Charges	240	226	226	109
TOTAL RECETTES	13 219	14 060	15 235	15 601
% évolution		6.4%	8.4%	2.4%

Les produits de fonctionnement 2023 devraient augmenter de +2.4% comparé au CA 2022 soit une hausse de +366 K€.

Les produits d'exploitation issus de la facturation des services évoluent de +2.4% grâce essentiellement aux redevances extrascolaires.

Le chapitre des impôts et taxes comprend désormais la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ainsi que les Droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO).

Comme attendu et évoqué lors du rapport d'orientations budgétaires précédent, après deux années consécutives de recettes comprises entre 900 000 et 1 million d'euros, les recettes de droits de mutation sont en fort recul et s'élèveraient à 520 K€. La conjoncture économique, avec des taux d'intérêts élevés et des conditions d'accès aux crédits qui se sont tendues, expliquent ce constat.

S'agissant des contributions directes, leur produit devrait dépasser les 10 M€ sur l'exercice. Leur évolution de +665 K€ provient de :

- la revalorisation de la loi de finances de +7.1%,
- l'évolution physique des bases d'imposition de +1.8%.

Les dotations et participations augmentent de +58 K€.

L'abondement de 320 M€ de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux collectivités, afin de compenser l'inflation, contribue à voir les dotations perçues par la ville augmenter de +28K€. Par ailleurs, les compensations fiscales qui, intègrent l'exonération pour moitié de la taxe foncière sur les locaux industriels, progressent de +50K€ sous l'effet de la dynamique de ces bases pour atteindre les 786 K€.

2- EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

K€	2020	2021	2022	Prévision CA 2023 au 24/10/23
011 - Charges à caractère général	2 348	2 614	3 161	3 571
012 - Charges de Personnel	5 429	5 667	6 157	6 620
65 - Autres Charges Courantes	945	1 015	1 151	1 146
014 - Atténuation de Produits	1 556	1 556	1 556	1 603
67 - Charges spécifiques	4	0	0	0
TOTAL DEPENSES (hors charges financières)	10 282	10 852	12 025	12 940
% évolution		+5.5%	+10.8%	+7.6%

Comme attendu, les charges à caractère général augmentent de +13% en une année. Plusieurs faits notables expliquent cette évolution :

- L'impact des hausses sur les coûts de l'énergie (estimé à +290 K€) mais dans une moindre mesure que les prévisions budgétaires. Les boucliers tarifaires mis en place par l'Etat ainsi que les mesures de sobriété énergétique mises en place par la collectivité ont permis de limiter ces dépenses.
- La contractualisation d'une assurance Dommage Ouvrage et tous risques chantier pour la cuisine centrale (21 K€),
- L'impact de la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications (DSIT) avec Brest Métropole : transfert du parc administratif et externalisation du suivi du parc informatique des écoles (84 K€).

Les charges de personnel augmentent de +7.5% en raison de plusieurs facteurs :

- l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022,
- l'impact de la revalorisation du point d'indice de +1.5% au 1^{er} juillet 2023,
- les revalorisations successives du SMIC,
- les effets en année pleine des modifications de temps de travail actées en 2022 (délibération n°2022-06-62),
- les remplacements d'agents en congés maternité et paternité, pour lesquels la ville est son propre assureur,
- le Glissement-Vieillesse, Technicité (GVT)

Outre l'attribution de compensation versée à Brest Métropole pour 1 556 K€, les atténuations de produits intègrent désormais le prélèvement lié à la loi de Solidarité au Renouvellement Urbain (SRU). En effet, l'article 55 de cette loi oblige certaines communes (celles de plus de 3 500 habitants appartenant à une intercommunalité de plus de 50 000 habitants avec une commune de plus de 15 000 habitants) à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc résidentiel.

Les communes qui ne respectent pas ces obligations en matière de logement social sont alors soumises à un prélèvement proportionnel au nombre de logements manquants. Le produit de ce prélèvement sert à financer la production de logements sociaux. Au titre de l'année 2023, il s'élève pour la ville de Guipavas à 47 K€.

Enfin, les autres charges de gestion courante sont stables.

3- CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2020	2021	2022	Prévision CA 2023 au 24/10/23
Recettes de fonctionnement	13 219	14 060	15 235	15 601
- Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	10 282	10 852	12 025	12 940
EPARGNE DE GESTION	2 937	3 208	3 210	2 661
- Intérêts de la dette	236	208	179	258
EPARGNE BRUTE	2 701	3 000	3 031	2 403
- Remboursement Capital de la dette	901	872	866	935
EPARGNE NETTE	1 800	2 128	2 165	1 468

Au terme de l'exercice 2023, la commune devrait dégager une épargne nette de près de 1.5 M€ ; épargne qui permettra de financer une partie des investissements.

4- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à près de 8.4 M€ sous réserve de la réception des situations de travaux et du versement des avances aux entreprises titulaires pour la construction de l'école maternelle Louis Pergaud avant la mi-décembre.

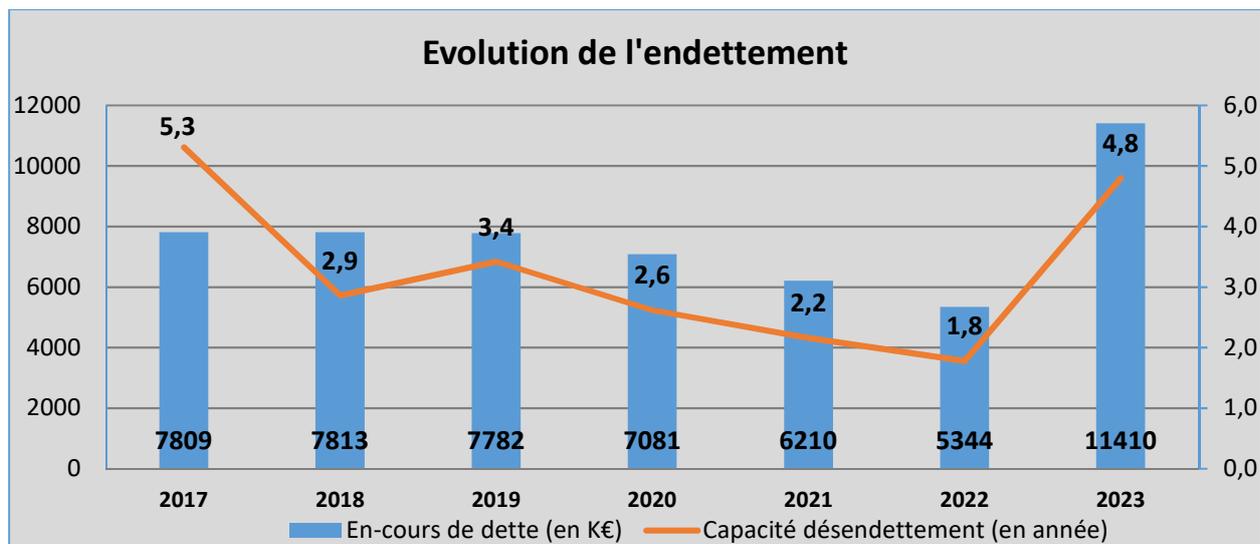
Les opérations majeures de l'exercice sont :

- Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert (995 K€) : le nouveau self a été utilisé pour la 1^{ère} fois à l'occasion des vacances de la Toussaint par l'ALSH
- Construction de la cuisine centrale (2.2 M€) : la mise en production des premiers repas de l'équipement a démarré le 2 novembre
- Construction de l'espace Yves Kerjean (2.1 M€) : la mise en service de l'équipement est prévue début décembre 2023
- Construction d'une école maternelle pour le groupe scolaire Pergaud (970 K€) : La phase de préparation de chantier a démarré le 08/11 2023 pour une durée de 6 semaines. A l'issue, débiteront les travaux pour une durée de 24 mois
- Rénovation de la toiture et de l'office de la salle polyvalente de Kerlaurent (390 K€)
- Les travaux d'agrandissement de la crèche « Les Petits Princes » ont débuté en novembre 2023 (30 K€)

Par ailleurs, près de 1.3 M€ ont été dédiés à l'entretien ou au renouvellement du patrimoine communal existant (chaudières, éclairage led, acquisition de véhicule, matériel informatique et technique, fonds documentaire de l'Awena, columbarium, vidéo protection, réfection toiture, etc).

Conformément au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, la ville a versé une attribution de compensation d'investissement de 93 340 € à la Métropole.

5- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – EVOLUTION DE LA DETTE



Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2023 devrait être de 11 410 K€.

La collectivité a eu recours à deux emprunts :

- un emprunt de 2 M€ au taux fixe de 3.21% sur 25 ans contractualisé fin 2022 auprès du Crédit Agricole Mutuel du Finistère. La mobilisation de cet emprunt est intervenue au 1^{er} semestre 2023
- un emprunt de 5 M€ souscrit fin juin 2023 à la Société Générale, au taux variable Euribor 3m + 0.49% flooré à 2% sur 25 ans. La mobilisation totale de l'emprunt devra intervenir pour fin décembre 2023

Par ailleurs, la ville dispose d'une ligne de trésorerie de 1 M€ qui n'est pas utilisée.

Ratios budgétaires :

K€	2020 (14 857h)	2021 (15 194h)	2022 (15 407h)	Moyennes nationales 2022 strate	Prev° 2023 au 241023 (15 573h)
Dépenses réelles fonctionnement / population	707	726	791	1 071	848
Produit des impositions directes / population	566	556	611	596	647
Recettes réelles fonctionnement / population	890	925	989	1 272	1 002
Dépenses d'équipement / population	224	195	255	292	539
Encours de la dette / population	477	409	347	862	734
DGF / population	57	57	54	173	56
Dépenses de personnel / DRF	51.72%	51.34%	50.50%	60.50%	50.16%
DRF + remboursement dette en capital / RRF	86.22%	84.70%	85.72%	91.10%	90,61%
Dépenses d'équipement brut / RRF	25.16%	21.04%	25.77%	22.90%	53.84%
Encours de la dette / RRF	53.57%	44.17%	35.08%	67.70%	73.14%

ORIENTATIONS ET ACTIONS

1- PARTICIPATION CITOYENNE

La ville de Guipavas encourage et permet la participation citoyenne de ses habitants à travers différentes actions.

En premier lieu, la collectivité assure l'organisation et le suivi des assemblées de quartiers qui favorisent les rencontres entre habitants, associations et conseillers municipaux, dans les 3 quartiers de la ville.

Mieux informés, et consultés, les habitants peuvent s'impliquer dans les projets menés par la Ville. Dans le cadre de l'étude sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville, la démarche de concertation permet d'échanger sur les différentes phases du projet. Par ailleurs, une démarche de co-construction concernant l'étude de programmation et de planification urbaine sur le secteur Coataudon, Kermeur Le Rody a démarré fin 2023 et va se poursuivre sur le premier semestre 2024.

Avec son premier budget participatif lancé en 2022, la ville de Guipavas permet aujourd'hui aux habitants ainsi qu'aux usagers de proposer des projets d'amélioration de leur cadre de vie. Si certains projets ont d'ores et déjà pris place dans les espaces publics, l'année 2024 verra la finalisation des derniers projets.

Par ailleurs, mobiliser les jeunes pour des actions citoyennes demeure une priorité pour la collectivité. Dans différents domaines où la collectivité a un rôle essentiel à jouer pour leur épanouissement, des dispositifs tels que le Conseil Municipal des Jeunes, « Job ados », le service national universel ou encore le financement de la formation BAFA... favorisent l'implication de ces jeunes dans la vie locale.

2- BIEN VIVRE ENSEMBLE

Les communes sont aux avant-postes des politiques du bien vivre ensemble. Elles sont les acteurs majeurs pour garantir à chacun l'accès à l'éducation, à la culture, au sport et aux loisirs. Dans ces politiques, les services et les équipements publics sont les premiers leviers de cohésion sociale.

A travers son budget 2024, la collectivité veillera à mobiliser toutes les ressources disponibles pour :

- Le « bien grandir et le bien vieillir » :
 - o La poursuite de programmes d'investissements importants dans les différents établissements recevant du jeune public afin de garantir une qualité d'accueil et répondre aux préoccupations actuelles (rénovation énergétique, changement climatique, inclusion...);
 - o Le renforcement des moyens dédiés aux actions scolaires et périscolaires ;
 - o L'accompagnement de la parentalité, à la recherche d'un mode de garde tout en poursuivant les accueils de qualité dans les structures notamment en renforçant les missions du Relais Petite enfance et la professionnalisation des équipes ;
 - o Le soutien au Centre communal d'action sociale (CCAS) dans sa mission d'accompagnement des habitants en situation de précarité ou de fragilité, en particulier dans leur accès au numérique ;
- La culture, le sport et le soutien aux associations :
 - o Des investissements qui favorisent le lien social et la vie de quartier ;
 - o La créativité et l'innovation, en tant que moteurs d'une programmation ambitieuse à l'Alizé et à l'Awena ;
 - o La poursuite des nombreux partenariats sportifs ou culturels ;
 - o Le soutien de la dynamique associative par un engagement au quotidien ;
 - o La valorisation du patrimoine culturel de la commune.
- L'accompagnement de la densification de l'urbanisation et l'implantation d'activités économiques,
- La poursuite des acquisitions foncières en prévision des besoins futurs de la commune.

3- PATRIMOINE COMMUNAL

La ville de Guipavas dispose d'un patrimoine immobilier conséquent qu'il convient d'entretenir, d'adapter aux besoins de la collectivité et aux usages des habitants :

- en poursuivant l'adaptation et la modernisation des équipements municipaux ;
- en réalisant les grands projets de la collectivité ;
- en développant les études de programmation de travaux et de restauration ;
- en priorisant les interventions de Brest Métropole dans les instances de Gouvernance de l'Espace Public (GEP) et en suivant au quotidien les travaux dans chaque quartier.

S'agissant des transitions écologiques, la mobilisation et la sensibilisation du plus grand nombre d'acteurs est une composante incontournable pour obtenir des impacts.

La collectivité s'engage à :

- la rénovation thermique des bâtiments communaux pour diminuer leur consommation énergétique et améliorer leur confort ;
- la participation à l'élaboration du schéma vélo avec Brest métropole et le développement des mobilités douces.
- la réalisation d'un autodiagnostic et l'élaboration de scénarii de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux avec le soutien méthodologique de l'ADEME

4- RESSOURCES HUMAINES

Les principales orientations 2024 se déclinent autour des axes suivants :

- L'année 2024 connaîtra les répercussions des différentes mesures en année pleine (valeur du point d'indice, refonte des grilles indiciaires), ainsi qu'un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous à compter du 1^{er} janvier 2024. L'enjeu de la maîtrise de la masse salariale sera donc d'autant plus important.
- Le déploiement d'une véritable gestion des formations en confortant notre plan de formation.
- La définition d'une politique d'attractivité et de fidélisation des emplois municipaux.

5- FINANCES

Les orientations budgétaires sont marquées par un contexte géopolitique, économique et social qui entraîne de grandes incertitudes et une fragilité à venir des finances locales.

L'équation budgétaire pour l'année 2024 et les futures reste complexe du fait du niveau d'inflation toujours élevé et des objectifs de redressement des comptes publics.

Néanmoins, pour répondre aux exigences d'amélioration du cadre de vie et aux enjeux de notre commune, le programme d'investissement ambitieux sera, dans la mesure du possible, préservé tout en veillant à maintenir les ratios financiers.

L'effort sur la recherche de financements extérieurs de type appels à projets (exemple : fonds vert...) sera accentué.

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE

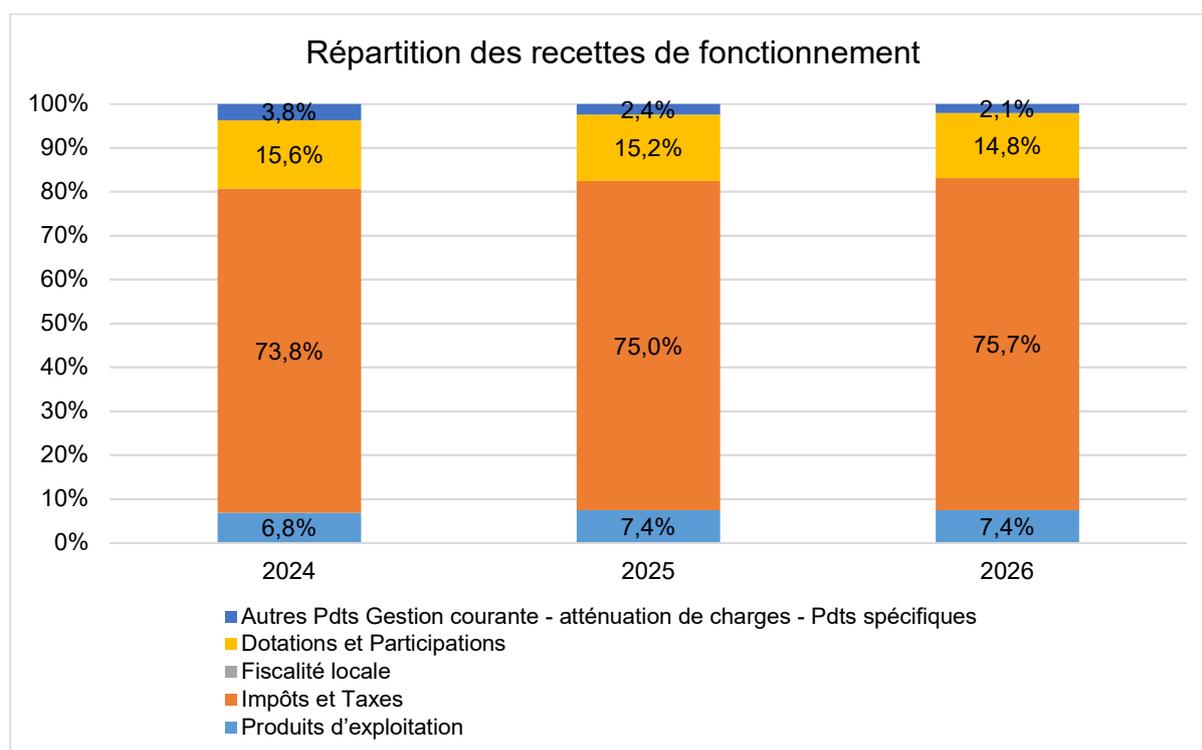
Les prospectives qui sont présentées ci-après ont été établies sur la base des réalisations des exercices précédents et en tenant compte des éléments connus à fin octobre 2023. Elles sont à la fois pragmatiques et prudentes.

Néanmoins, il est important de préciser que ces prospectives sont amenées à évoluer et à être actualisées à minima tous les ans en fonction des paramètres dont la collectivité n'a pas la maîtrise : évolution de la conjoncture économique, évolution de l'inflation, évolution des projets de lois de finances des années futures, mesures nationales en matière d'évolution de carrière, évolution des droits de mutation, etc.

La prospective couvre la période 2024-2026.

1- EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

K€	2024	2025	2026
70 – Produits d'exploitation	1 115	1 220	1 245
73 - Impôts et Taxes	12 044	12 340	12 671
74 - Dotations et Participations	2 537	2 495	2 482
75 - Autres Produits Gestion courante	498	280	230
77 - Produits spécifiques	5	5	5
013 - Atténuation de Charges	111	110	110
TOTAL RECETTES	16 310	16 450	16 743
% évolution		+0.9%	+1.8%



a) Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation regroupent les produits issus de la facturation des services à la population (ALSH, cantine, garderie, crèche, Alizé, Awena...).

Les tarifs publics pour l'année 2024 demeurent stables. Néanmoins, une baisse de ces recettes est attendue compte tenu des travaux de restructuration de l'Alizé qui entraîneront la fermeture de l'équipement. Ces travaux devraient débuter en juillet 2024.

Pour les exercices suivants une revalorisation de +2% a été appliquée.

b) Impôts et taxes

Les recettes de fiscalités sont établies sur le maintien des taux actuels d'imposition communaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) jusqu'à la fin du mandat.

S'agissant de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE, elle est attendue à un niveau toujours élevé, 4.5% en 2024, mais moindre que celui de 2023. Le recul se poursuivra sur les exercices suivants.

Indices fiscaux	2023	2024	2025	2026
Actualisation TH	7.1%	4.5%	2.6%	2%
Actualisation FB habitant	7.1%	4.5%	2.6%	2%
Actualisation FNB	7.1%	4.5%	2.6%	2%

Par ailleurs, les projections d'évolution physique des bases, c'est-à-dire l'entrée en base d'imposition des constructions neuves demeurent très prudents de l'ordre de +1.2 à 1.3% en 2024 et 2025 puis +1.6%.

Une hypothèse de 600 K€ de recettes de droits de mutation a été retenue au regard du ralentissement observé des transactions immobilières en 2023 et de la forte dépendance aux marchés financiers.

c) Dotations et Participations

Pour la 2^{ème} année consécutive, la Dotation Globale de Fonctionnement va être augmentée. L'abondement de l'Etat était initialement attendu à hauteur de +220 M€ mais lors du congrès des maires, la Première ministre a annoncé une augmentation supplémentaire de +100 M€. La hausse devrait être identique à celle de 2023 soit +320 M€.

La progression se répartit comme suit :

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : +90M€
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : +100 M€
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : montant au moins égal à celui mis en répartition en 2023
- Dotation d'Intercommunalité : +30M€
- +100 M€ dont la répartition n'est à ce jour pas connue

La ville de Guipavas n'étant éligible qu'à la DNP, le niveau de DGF perçu en 2024 devrait être stable autour de 870 K€.

En revanche, pour les années suivantes, comme il avait été évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2023, la réforme des indicateurs de richesse va venir fortement impacter les dotations de la ville. Par indicateurs de richesse s'entendent : potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal.

La ville de Guipavas est désormais considérée comme étant plus riche que les autres communes de la strate. Les conséquences seront importantes à moyen terme :

- fonte de la DGF avec une perte de la Dotation Nationale de Péréquation et une baisse de près de 30% de la Dotation Forfaitaire
- baisse progressive du FPIC

S'agissant des compensations fiscales, la dynamique physique des bases contribue à leur progression.

d) Autres produits de gestion courante

Les recettes du chapitre devraient être en hausse en 2024 compte tenu de la location en année pleine des locaux situés rue André Chédid.

Par ailleurs, suite à la réception des travaux, le reversement de l'excédent du budget annexe est attendu en 2024 pour près de 210 K€.

Les autres recettes issues des revenus des immeubles sont revalorisées de +2%.

e) Atténuations de charges

Les atténuations de charge incluent la part salariale des chèques déjeuner ainsi que les remboursements de l'assurance statutaire.

Ces recettes sont estimées à un produit annuel de 110 K€

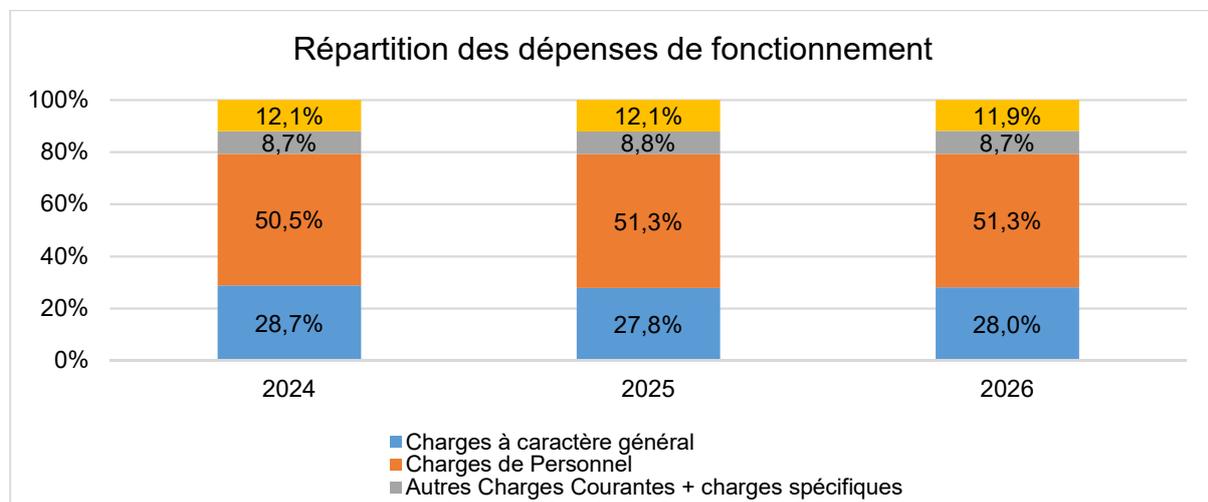
f) Produits spécifiques

Les produits spécifiques ne concernent que les annulations de mandat sur exercice antérieurs dans la nomenclature comptable M57.

Ils sont provisionnés à hauteur de 5 K€ annuels.

2- EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

K€	2024	2025	2026
011 - Charges à caractère général	3 976	3 819	3 936
012 - Charges de Personnel	6 936	7 059	7 204
65 - Autres Charges Courantes	1 178	1 197	1 216
014 - Atténuation de Produits	1 656	1 663	1 676
67 - Charges spécifiques	10	10	10
TOTAL DEPENSES (hors charges financières)	13 756	13 748	14 042
% évolution		-0.05%	+2.1%



a) Charges à caractère général

Une progression de +9% des charges à caractère générale est envisagée en 2024 au regard de :

- L'effet en année pleine de la mise en service de la cuisine centrale ainsi que de l'espace Yves Kerjean (fluides, nettoyage, entretien, maintenance...)
- L'hypothèse prudente du maintien des prévisions budgétaires 2023 pour les dépenses énergétiques.

b) Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel attendues pour l'année 2024 s'expliquent par :

- L'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice de +1.5% au 1^{er} juillet 2023
- La revalorisation de la cotisation CNRACL de 1% (+28 K€)
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2024 (+65 K€)
- Le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT)

Pour les années suivantes une progression contenue à +1.5% des charges de personnel est prévue.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la participation employeur à la prévoyance en 2025 et à la complémentaire santé en 2026 est intégrée dans les prospectives.

c) Autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre comprennent notamment les indemnités des élus, la participation aux frais de fonctionnement des élèves du privé, la subvention aux CCAS ainsi que celles aux associations. Leur évolution est de +1.6% par année.

d) Atténuations de produits

Outre l'attribution versée à Brest Métropole (1 556 K€), les atténuations de produits intègrent depuis 2023 le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Par mesure de prudence, les hypothèses prises ne prévoient pas de dépenses déductibles qui pourraient venir en déduction de ce prélèvement.

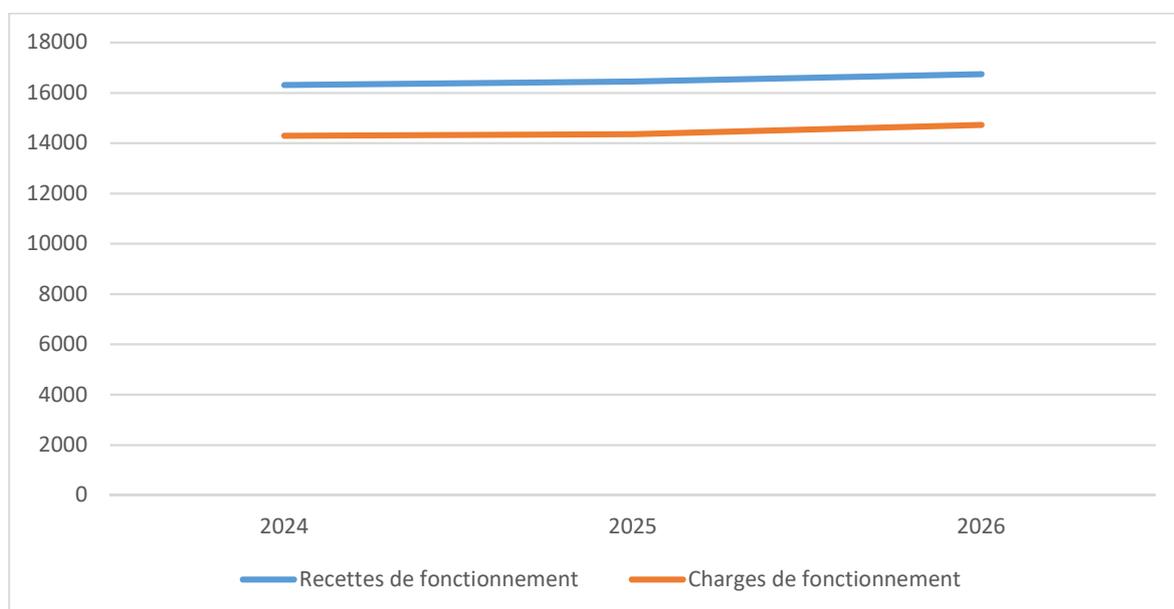
e) Charges spécifiques

Les charges spécifiques sont exclusivement composées de possibles annulations de titre sur exercices antérieurs.

Une enveloppe annuelle de 10 K€ est provisionnée.

3- CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	16 310	16 450	16 743
- Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	13 756	13 748	14 042
EPARGNE DE GESTION	2 554	2 702	2 701
- Intérêts de la dette	541	614	682
EPARGNE BRUTE	2 013	2 088	2 019
- Remboursement Capital de la dette	956	1 091	1 200
EPARGNE NETTE	1 057	997	819



Conformément à la loi n° 2018-32 de programmation publique pour les années 2018 à 2022, l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement consolidées avec les budgets annexes des lotissements est la suivante :

K€	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement BP	16 310	16 450	16 743
Recettes fonctionnement BA du Menhir	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES	16 310	16 450	16 743
Dépenses de fonctionnement BP	14 297	14 362	14 724
Dépenses fonctionnement BA du Menhir	214	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES	14 511	14 362	14 724

4- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation pluriannuelle des investissements est un prévisionnel qui sera amené à évoluer en fonction des aléas financiers, techniques ou administratifs et selon le résultat des consultations lancées pour les marchés de travaux. Elle prévoit près de 20 M€ sur la période détaillée comme suit :

En K€	2024	2025	2026	TOTAL 2023-2026
SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE	4 730	3 100	1 200	9 030
GS Pergaud - extension	4 730	3 000	0	7 730
GS Henensal - extension + ALSH	0	100	1 200	1 300
SPORTS	400	100	1 500	2 000
Equipement sportif Coataudon	100	100	900	1 100
Terrains synthétiques	0	0	600	600
Kercoco - salle de combat (couverture)	300	0	0	300
CULTURE-PATRIMOINE	1 585	1 025	665	3 275
Restructuration Alizé	950	455	0	1 405
Travaux de restauration de l'église	335	570	665	1 570
Awena - aménagement sous-sol	300	0	0	300
DIVERS	1 985	1 900	1 750	5 635
Réserve foncière	350	350	350	1 050
Investissements récurrents	1 485	1 400	1 400	4 285
Vidéoprotection	150	150	0	300
Réaménagement centre-bourg	0	0	0	NC
Route du Moulin Neuf	0	0	0	NC
Total DI hors dette	8 700	6 125	5 115	19 940

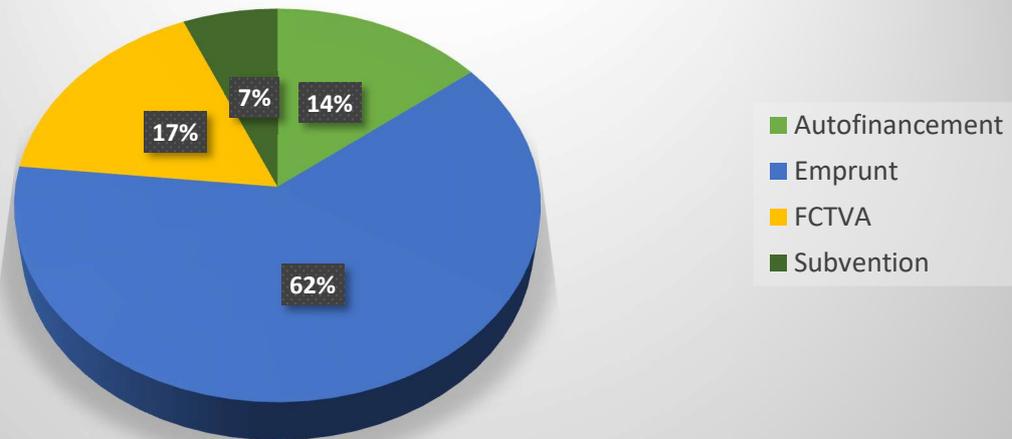
NC = Non chiffré

Il convient de rajouter aux dépenses d'équipement, l'attribution de compensation de 93 340 € instituée en 2022 par le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

5- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – EVOLUTION DE LA DETTE

Les investissements seront financés en partie par l'autofinancement, les subventions, le Fonds de compensation de la TVA.

Financement des investissements



La ville de Guipavas devra recourir à l'emprunt à hauteur de 62% pour financer les investissements inscrits dans sa programmation pluriannuelle.

La capacité de désendettement de la ville va donc mécaniquement se dégrader comme déjà annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Il convient de rappeler que la capacité de désendettement est l'indicateur qui permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire.

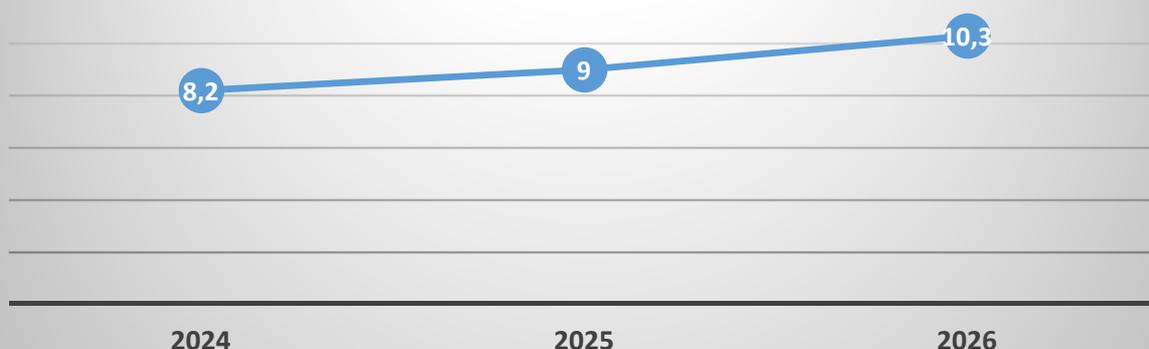
Cependant, ce seul indicateur n'est pas suffisant pour estimer la situation financière d'une collectivité. La durée des emprunts est également importante. En effet, une collectivité peut avoir une bonne capacité de désendettement, mais une maturité moyenne de ses emprunts trop faible. Cela signifie que la durée entre l'émission des emprunts et la date à laquelle ils doivent être remboursés est courte.

Les perspectives ont été réalisées en veillant à mettre en corrélation la durée des emprunts estimés avec la durée de vie de l'équipement. Ainsi, elles intègrent des durées d'emprunt allant de 25 à 30 années.

A fin 2023, la durée de vie moyenne de la dette de Guipavas sera de 10.8 années.

La contractualisation de nouveaux emprunts va contribuer à accroître la durée de vie résiduelle moyenne et à l'éloigner de la capacité de désendettement.

Evolution de la capacité de désendettement



CONCLUSION

La Ville de Guipavas avec 15 750 habitants fait partie des communes du département qui gagnent encore des habitants.

Cette situation est le fruit d'une politique municipale volontariste pour faire vivre une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique. Le soin constant apporté au cadre de vie et à la sécurité, ainsi que le soutien au tissu commercial, économique, associatif et de service public (éducation, culture, jeunesse, solidarités...) favorisent l'attractivité de la Ville au sein de Brest Métropole.

La participation des collectivités territoriales à l'objectif général d'économies sur les dépenses publiques annoncée dans le projet de Loi de Finances 2024 en cours de discussion apparaît d'ores et déjà difficilement tenable pour nombre de communes au vu du contexte inflationniste, de l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice et du nécessaire maintien d'un haut niveau d'accompagnement des populations dans un contexte de crise.

Sous l'effet de ce contexte national et des décisions gouvernementales déjà prises, les collectivités locales devraient connaître en 2024 un « effet ciseaux » mettant à mal leur capacité d'autofinancement.

Pour Guipavas, l'objectif est d'absorber l'évolution exponentielle observée au cours des derniers mois sur les dépenses, tout en continuant de porter des politiques publiques d'émancipation et de soutien au plus près des habitants, des plus jeunes comme des plus âgés.

Le budget d'investissement demeurera, pour sa part, ambitieux pour bâtir une ville exemplaire en matière d'éducation, de solidarité, de valorisation des ressources locales, de sobriété ou encore de consommation responsable.

Annexe – Focus Ressources Humaines

La Ville de Guipavas mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité et la quantité de service rendu aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget.

Il devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la Ville de Guipavas.

1- Les effectifs de la Ville de Guipavas

Au 01/01/2023, le tableau des emplois permanents comprend 134 emplois ouverts dont 128 pourvus.

	au 01/01/2021		au 01/01/2022		au 01/01/2023	
	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
Catégorie A	14	15	14	13	14	13
Catégorie B	13	12	14	12	11	11
Catégorie C	104	103	101	99	110	105
TOTAL	131	130	129	124	135	129

Il est précisé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à un étude.

Cela permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part des objectifs opérationnels, et d'autre part de l'organisation des services.

Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général, et d'améliorer la qualité du service public.

2- L'évolution des dépenses de personnel

Pour information,

	01/01/2021	01/01/2022	20/10/2022	01/01/2023	20/11/2023
SMIC horaire brut	10,25	10,57	11,07	11,27	11,52

Le SMIC a connu 2 augmentations en 2023 : +1,8 % au 1er janvier et +2,2 % au 1er mai.

a. Evolution des dépenses

	CA 2021	CA 2022	BP+DM 2023
Rémunération principale titulaires	2 525 710,94 €	2 660 033,31 €	2 882 850,00 €
NBI, supplément familial	101 696,07 €	104 914,72 €	112 250,00 €
Rémunérations contractuels	683 217,66 €	766 935,54 €	852 200,00 €
Autres indemnités	547 296,12 €	664 166,43 €	709 050,00 €

L'augmentation des dépenses repose à la fois sur des obligations règlementaires, mais également sur des décisions propres à la Collectivité.

L'ensemble des éléments suivants ont été repris dans les prévisions :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023,
- Les revalorisations du SMIC,

- Le renfort ponctuel d'agents en raison d'un surcroît d'activité lié à la diversité des projets en cours,
- Le maintien du renforcement de l'encadrement sur le temps méridien dans les écoles,
- Le remplacement d'agents en congés de maladie ordinaire, maternité et paternité pour lesquels la collectivité est son propre assureur,
- Le Glissement, Vieillesse, Technicité (avancement d'échelons et de grade).

b. Traitement indiciaire et régime indemnitaire

La Ville de Guipavas a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au conseil municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une modification par la délibération n° 2021 12 102.

Il est composé d'un part IFSE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi
CATEGORIE A			
Groupe 1	Directeur général des services	10 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Responsable de Pôle	6 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Responsable de service ou d'équipement	6 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Autres fonctions	3 600 €	Plafond réglementaire
CATEGORIE B			
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement avec encadrement	3 500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Expert – Référent – Responsable adjoint de service ou d'équipement	3 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Autres fonctions	2 500 €	Plafond réglementaire
CATEGORIE C			
Groupe 1	Responsable d'équipe - Référent – Expert	2 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Autres fonctions	2 000 €	Plafond réglementaire

Et d'une part CIA :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Maxi
CATEGORIE A		
Groupe 1	Directeur général des services	1 500 €
Groupe 2	Responsable de Pôle	1 500 €
Groupe 3	Responsable de service ou d'équipement	1 500 €
Groupe 4	Autres fonctions	1 500 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement avec encadrement	1 300 €
Groupe 2	Expert – Référent – Responsable adjoint de service ou d'équipement	1 300 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 300 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Responsable d'équipe - Référent – Expert	1 200 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

c. La politique sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville a mis en place les titres-restaurants au bénéfice des agents de la Collectivité. Les titres-restaurant ont une valeur faciale de 6 €. La participation de la Ville est de 50 %. Les agents bénéficient d'un forfait de 20 titres sur 11 mois.

Au 30 novembre 2022, 113 agents bénéficient de titres-restaurants.

Le montant des dépenses, comprenant la part employeur et salariale, s'élève à :

- 2020 : 112 872,36 €
- 2021 : 133 355,83 €
- 2022 : 132 279,64 €
- Au 31/10/2023 : 111 313,34 €

La Ville adhère au COS. Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale pour Brest Métropole et les communes rattachées et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture...

Le montant total des dépenses d'adhésion à la charge de la Ville s'élève à :

- 2020 : 15 874,17 €
- 2021 : 16 387,95 €
- 2022 : 16 334,95 €
- 2023 : 16 567,84 €

La Ville participe également à la prise en charge de dépenses sociales comme les aides aux centres aérés, les chèques Cesu.

Le montant total des dépenses à la charge de la Ville s'élève à :

- 2020 : 5 213,20 €
- 2021 : 1 578,59 €
- 2022 : 4 882,01 €
- Au 23/11/2023 : 3 160,35 €

En application de l'article L. 3261-2 du code du travail, les agents publics qui utilisent les transports en commun pour aller de leur domicile à leur travail, bénéficient d'une prise en charge partielle du prix de leur abonnement par la Ville.

Le montant des dépenses pour la Collectivité s'élève à :

- 2020 : 312,75 €
- 2021 : 100 €
- 2022 : 42 €
- Au 23/11/2023 : 357,11 €

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville a instauré le forfait « mobilités durables » (délibération n°2021-12-103 du 15 décembre 2021).

Le montant des dépenses pour la Collectivité s'élève à :

- 2023 : 6 600 € au titre de l'année 2022

3- Temps de travail

Conformément à la délibération n° 2021 06 72 relative à l'aménagement du temps de travail, les agents de la collectivité appliquent les 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022.